Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260327-182026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 27 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 23/03/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Michel PANSARD, Marie-José JOLY-RICHEUX, Gilbert PHILIPPE, Anne DURAND, Géraldine CARDIN, Eric DROGUET, Isabelle LECLERCQ, Sarah HARDOUIN, Alain CABARET, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, Anne-Sophie HOCQUET, Marc LEMARIé
Secrétaire de séance : Sarah HARDOUIN
Représentés : LACHIVER Olivier représentée par Éric 3
DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

DELIBERATION N°18-2026 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L2122 du C.G.C.T.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières, sous des conditions à convenir, pour la durée de son mandat. Cet article vise à permettre un meilleur fonctionnement de l'administration communale, en réduisant les délais de prise de décision, de commande, de paiement ou d'enregistrement de recettes. Sans cette disposition, le maire doit donc attendre l'avis du conseil, dossier par dossier.

Par exemple, en matière d'achats et de dépenses, c'est en particulier le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer. Il permet ainsi de donner pouvoir au maire de :« *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »
M. le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, le Maire propose au conseil d'utiliser la faculté prévue par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en autorisant le maire, pour la durée de son mandat :

- à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** dans la limite de 5 000€ H.T

- à passer les contrats d'assurance, à signer les avenants nécessaires ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
-à accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260327-182026-DE

-à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
-d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
-de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
-de procéder, au nom de la commune, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

M. le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
VU le 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE A L'unanimité :

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision., concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget**, dans la limite de 5 000€ H.T
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant
- d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- de procéder, au nom de la commune, aux dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Fait à Plévenon, le 30/03/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 30/03/2026